

Le 27 Juin 2002

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 02/10/2026

webdelib

ID : 076-217604479-20260928-M DL260928_159-DE

Question n° 15

REPUBLIQUE FRANCAISE

- 3 JUL. 2002

Département de la
Seine-Maritime

Arrondissement du
HAVRE

VILLE DE MONTIVILLIERS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers d'après la Loi	Recu à la s/s Préfecture et pour copie conforme le	33
Nombre de Conseillers en exercice		33
Nombre de Conseillers présents	03 JUL. 2002	28
Nombre de Pouvoirs	Par délégation Le Directeur général Remy BONMARTEL	5
Nombre de Votants		33

Extrait de la délibération affiché le 2 Juillet 2002

L'an deux mille deux, à dix huit heures trente, par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 5 Juin 2002, le Conseil Municipal s'est réuni dans la Salle des Délibérations, sous la présidence de Monsieur Gabriel BANVILLE, Maire.

Appel nominal :

Michel SAUVAGE, Claudine TALBOT, Serge LECOQ, Laurent LEBARQ, René BOUTEILLER, André GUILLOIS, Denise RIBET, Jacques SALLANDROUZE, Christian LAPEL, Lucette GAND, Annie LE NAOUR, Jean-Marie TOULLEC, Jean-Michel VALLERY, Maryse HAHUSSEAU, Christine CASSAGNABERE, Denis OBEIN, Yannick LE COQ, Catherine OMONT, Martine BERANGER, Martine PAUL, Guillaîne BAILLARD, Alain DUBOS, Isabelle CREVEL, Jean-Pierre BUNEL, Nicole LANGLOIS, Béatrice BARRAY, Laurent SERVAIN.

Excusés ayant donné pouvoir :

Marie-Hélène AVIEGNE (Pouvoir à Claudine TALBOT), Jean-Claude BLONDEL (Pouvoir à Serge LECOQ), Martine BRUGER (Pouvoir à Gabriel BANVILLE), Gilbert LECOMPTE (Pouvoir à Laurent SERVAIN), Josiane LECOMPTE (Pouvoir à Nicole LANGLOIS).

Désignation du Secrétaire de séance :

Isabelle CREVEL est désignée Secrétaire de séance à l'unanimité.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU **JEUDI 27 JUIN 2002**

QUESTION : N° 15

OBJET : Obligation de ravalement des façades des immeubles du Centre Ville – Demande d'Arrêté Préfectoral

RAPPORTEUR : Madame Marie-Hélène AVIEGNE

Par un courrier en date du 30 Mai 2001, nous avons signalé à Monsieur le Préfet que la Municipalité envisageait de demander son inscription sur la liste des collectivités concernées par l'obligation de ravalement de façades d'immeubles tous les dix ans.

Dans sa réponse en date du 28 Novembre 2001, Monsieur le Sous-Préfet nous indiquait la démarche à suivre et qu'il était souhaitable qu'un périmètre d'intervention soit déterminé par une commission dans laquelle serait notamment représentés : les architectes des Bâtiments de France, le Service Départemental de l'Architecture, le C.A.U.E., la Direction Départementale de l'Equipement.

La réunion de cette commission d'étude s'est tenue le 18 Février 2002 afin de définir un périmètre, d'établir un cahier des charges et de mettre en place des aides financières communales incitatives.

Les préconisations de cette commission d'étude ont été présentées à la Commission d'Urbanisme en date du 29 Mai 2002 qui propose au Conseil Municipal d'adopter ce qui suit :

Le périmètre concerné par l'obligation de ravalement porterait sur les façades donnant sur des espaces publics en co-visibilité avec les bâtiments abbatiaux et les retours d'angles sur rues perpendiculaires, à savoir :

Périmètre obligatoire :

- *Rue Léon Gambetta, dans sa totalité*
- *Place François Mitterrand*
- *Impasse Carnot*
- *Rue Oscar Germain*
- *Place du Cœur*
- *Rue Michel, jusqu'à la Place du Commandant O'Reilly y compris*

- *Rue Cardot*
- *Rue du Docteur Fortier*
- *Rue des Tanneurs*
- *le début de la Rue Vattelière*
- *Rue de la République dans sa totalité*
- *Rue du Docteur Bonnet*
- *Rue de la Poissonnerie*
- *Rue Henri Lemonnier*
- *Place du Docteur Chevallier*
- *Rue René Coty*
- *Rue Girot*
- *Rue Sainte Catherine*
- *Place Raoul Ancel*
- *Rue des Mégissiers*
- *Rue Félix Faure*
- *Rue du Faubourg Assiquet, jusqu'à la Place des Combattants y compris*
- *Rue des Docteurs Ducastel, jusqu'au parking Bonvoisin y compris*
- *Rue Bonvoisin jusqu'au parking*
- *Rue de la Commune*
- *Cours Sainte-Croix*

Quant au cahier des charges, la Commission d'Urbanisme a préconisé qu'il s'inspire de celui mis en place par la commune d'Harfleur car les deux villes possèdent les mêmes types de constructions anciennes.

Nous proposons donc de s'inspirer largement de ce cahier des charges, ce qui par ailleurs, permet d'uniformiser les pratiques au sein de la C.O.D.A.H.

Ce cahier des charges est joint à la présente délibération. Je vous propose de l'approuver.

Pour la mise en place des aides financières communales incitatives, nous proposons également de reprendre les taux arrêtés par la Ville d'Harfleur, mais en mettant en place un montant maximum de travaux afin de gérer plus facilement le budget alloué à cette opération.

La participation communale est fixée à :

- | | |
|------------------------------------|-------------------------------|
| - entretien et peinture extérieurs | 20 % du montant H.T.V.A. |
| - enduits épais | 25 % du montant H.T.V.A. |
| - interventions lourdes | 25 à 30 % du montant H.T.V.A. |

Un montant maximum de travaux par immeuble est fixé à 18.000 Euros sur lequel pourra s'appliquer les taux ci-dessus.

L'imputation budgétaire est la suivante : compte 6745 – fonction 73

Mise en place :

Nous sollicitons Monsieur le Préfet de bien vouloir inscrire notre ville sur la liste des collectivités concernées par l'obligation de ravalement des façades d'immeubles tous les dix ans.

Une première tranche sera mise en place à partir du 1^{er} Janvier 2003 qui comprend la Place François Mitterrand et la Rue Gambetta dans sa totalité.

Les propriétaires prévenus individuellement auront un délai de 24 mois pour réaliser les travaux.

De plus, les immeubles du centre ville ayant fait l'objet d'une vente devront être ravalés dans une période de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente s'ils n'ont pas fait l'objet d'un ravalement depuis plus de dix ans.

En cas de non-exécution des travaux dans le délai fixé par notification individuelle, ceux-ci pourront être exécutés d'office aux frais du propriétaire, une autorisation du Tribunal de Grande Instance statuant en matière de référés.

Une commission d'examen des demandes est constituée, comprenant :

- *Monsieur Gabriel BANVILLE, Maire*
- *Monsieur Michel SAUVAGE, Premier Adjoint*
- *Madame Marie-Hélène AVIEGNE, adjointe à l'Urbanisme*
- *Madame Claudine TALBOT*
- *Monsieur René BOUTEILLER*
- *Monsieur André GUILLOIS*
- *Monsieur Laurent SERVAIN*
- *Monsieur le représentant des architectes des Bâtiments de France*
- *Monsieur le représentant du C.A.U.E*
- *Monsieur le représentant de « Montivilliers, Hier, Aujourd'hui, Demain »*
- *Monsieur le Directeur Général des Services*
- *Monsieur le Directeur de l'Aménagement Urbain*
- *Madame la Responsable du Service Urbanisme*

Je vous propose de bien vouloir accepter toutes ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à présenter cette demande à Monsieur le Préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport présenté ci-dessus à l'unanimité

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre dûment signé.

Le Maire,

